

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-SFCA-7

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles L714-1 et L714-2 du code de l'éducation relatifs aux services communs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Caroline MASSIAS-HERNANDEZ**, Responsable du Pôle Alternance du Service commun de la Formation Continue et de l'Apprentissage (SFCA), à effet de signer :

- les conventions de stage en entreprise des stagiaires inscrits dans les diplômes de la FORCO ;
- les conventions et contrats de formation.

Article 2 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 3 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 4 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

Article 5 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

Article 6 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 03 juin 2025

Notifié le : 05.06.2025

Publié le : 05.06.2025

La Présidente



Madame Emmanuelle GARNIER